



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

**N°2025. 35**
**TOURISMES**

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 9 avril 2025, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis au foyer Communal de Chaumont (Avenue des Chaumes à Chaumont), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38**
**Présents : 29**
**Votants : 34**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemannoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf);

**Était présente (suppléante) :** Madame Chereau (Perceneige),

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochennec (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Aubert à M. Pitou, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet :** Accord de principe sur la participation de la CCYN à la construction d'une passerelle sur l'écluse Champfleury

**Le Conseil communautaire vu,**

- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des EPCI,
- les statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord,
- la délibération n°2023.43, définissant la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »,
- la proposition de Voies Navigables de France (VNF) concernant la construction d'une passerelle sur l'écluse de Champfleury visant à améliorer la mobilité et la continuité des cheminements piétons et cyclistes ;

**Considérant,**

- l'intérêt communautaire du projet en matière d'aménagement du territoire et de valorisation du patrimoine fluvial,
- le projet est porté par VNF et que la participation de la CCYN est sollicitée à hauteur de 250 000€
- qu'il s'agit d'un accord de principe conditionné à l'obtention de cofinancements complémentaires et à la finalisation du plan de financement global ;

**Entendu l'exposé des motifs,**

Après en avoir délibéré à la majorité (1 voix contre) des membres présents :

- **ÉMET** un accord de principe sur la participation financière de la Communauté de Communes Yonne Nord à hauteur de 250 000 € pour la construction d'une passerelle sur l'écluse Champfleury dans le cadre du projet porté par Voies Navigables de France, sous réserve de l'obtention des cofinancements nécessaires et de la validation du montage financier définitif.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la présente délibération

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT

le Président, Thierry SPAHN

